

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 11 AVRIL 2018**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour d'avril deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Substituts : Mme Julie Brosseau pour M. le maire Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu et Mme Edith Lamoureux pour M. le maire Martin Thibert, Saint-Sébastien.

Absence motivée : M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

15114-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout au point 1.2 : « et octroi de contrat ».
- 2.- Ajout du point 2.2 - Point d'information : Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI) - Aide financière de 165 709 \$ accordée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) (document 2.2).
- 3.- Ajout du document 3.1.1 au point 3.1.1.
- 4.- Ajout du point 5.2 : Défi-Parité - Comité.
- 5.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

15115-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 14 mars 2018 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

1.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Projets de soutien aux actions en médiation culturelle - Aides financières

1.1.1 Action Art Actuel - Projet « Les empreintes sonores de Saint-Jean-sur-Richelieu»

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte d'objectifs convenus et la réalisation d'actions ciblées et de projets en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets de soutien aux actions en médiation culturelle du 14 février 2018 au 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'Action Art Actuel a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «Les empreintes sonores de Saint-Jean-sur-Richelieu»;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15116-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière à Action Art Actuel pour le projet « Les empreintes sonores de Saint-Jean-sur-Richelieu», le tout pour un montant maximal de 3 800\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2018-2020;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

1.1.2 Centre d'Arts de Sabrevois - Projet « Fenêtre tout horizon»

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte d'objectifs convenus et la réalisation d'actions ciblées et de projets en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets de soutien aux actions en médiation culturelle du 14 février 2018 au 3 avril 2018;

PV2018-04-11

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Arts de Sabrevois a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «Fenêtre tout horizon»;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15117-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière au Centre d'Arts de Sabrevois pour le projet « Fenêtre tout horizon», le tout pour un montant maximal de 5 000\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2018-2020;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

**1.1.3 École secondaire Marcellin-Champagnat -
Projet « Enregistrement vidéoclip»**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus et la réalisation d'actions ciblées et de projets en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets de soutien aux actions en médiation culturelle du 14 février 2018 au 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire Marcellin-Champagnat a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «Enregistrement vidéoclip»;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15118-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière à l'École secondaire Marcellin-Champagnat pour le projet « Enregistrement vidéoclip », le tout pour un montant maximal de 4 950\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2018-2020;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

1.1.4 Le Chœur du Richelieu - Projet « Célébration du patrimoine culturel à Saint-Georges-de-Clarenceville »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus et la réalisation d'actions ciblées et de projets en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets de soutien aux actions en médiation culturelle du 14 février 2018 au 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Chœur du Richelieu a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet « Célébration du patrimoine culturel à St-Georges-de-Clarenceville »;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15119-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière à l'organisme Le Chœur du Richelieu pour le projet « Célébration du patrimoine culturel à Saint-Georges-de-Clarenceville », le tout pour un montant maximal de 1 803,31\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2018-2020;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

PV2018-04-11

1.1.5 Municipalité de Saint-Valentin - Projet « Incursion dans l'art oriental et initiation à la création culturelle»

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus et la réalisation d'actions ciblées et de projets en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets de soutien aux actions en médiation culturelle du 14 février 2018 au 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valentin a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «Incursion dans l'art oriental et initiation à la création culturelle»;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15120-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière à la municipalité de Saint-Valentin pour le projet « Incursion dans l'art oriental et initiation à la création culturelle», le tout pour un montant maximal de 2 200\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2018-2020;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

1.1.6 Société de développement Vieux-Saint-Jean - Projet «Zone Graffiti»

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus et la réalisation d'actions ciblées et de projets en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets de soutien aux actions en médiation culturelle du 14 février 2018 au 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement Vieux-Saint-Jean a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «Zone graffiti»;

PV2018-04-11

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15121-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière à la Société de développement Vieux-Saint-Jean pour le projet «Zone Graffiti», le tout pour un montant maximal de 4 000\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2018-2020;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

1.1.7 Théâtre de Grand-Pré - Projet « Théâtre pour le milieu»

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus et la réalisation d'actions ciblées et de projets en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets de soutien aux actions en médiation culturelle du 14 février 2018 au 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de Grand-Pré a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «Théâtre pour le milieu»;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15122-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière au Théâtre de Grand-Pré pour le projet « Théâtre pour le milieu», le tout pour un montant maximal de 3 050\$;

PV2018-04-11
Résolution 15122-18 - suite

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2018-2020;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

1.2 **FARR - Projet d'amélioration du réseau cyclable - Octroi de contrats**

15123-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le démarrage de l'ensemble des démarches pour réaliser le projet d'amélioration du réseau cyclable déposé et accepté dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

D'AUTORISER les appels d'offres nécessaires pour la réalisation des travaux d'asphaltage et l'acquisition d'équipement;

D'OCTROYER le contrat de réalisation du « Portrait/diagnostic des réseaux cyclables de la MRC du Haut-Richelieu et plan d'action pour leur développement » à Vélo Québec pour un montant de 13 250\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER le directeur général à octroyer un mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation des plans et devis visant la réalisation des travaux d'asphaltage, le tout pour un montant maximum de 25 000\$;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.0 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

2.1 **Modification du SCRI - Démarrage**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., C.s-3.4), la MRC du Haut-Richelieu a adopté le 21 février 2018 le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération attesté par le ministre, lequel est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LRQ., C.5-34) stipulent que des modifications peuvent être apportées par l'autorité régionale pour modifier des objectifs de protection et que ces modifications doivent se faire selon la même procédure que son élaboration;

EN CONSÉQUENCE;

15124-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Julie Brosseau,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2018-04-11
Résolution 15124-18 - suite

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu débute le processus de modifications du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la Municipalité régionale de comté de du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2.2 **Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI)**

Point d'information : Une missive du ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, est déposée, laquelle confirme l'octroi d'une aide financière de 165 709\$ dans le cadre du soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier. Cette somme sera redistribuée aux municipalités concernées.

3.0 **FONCTIONNEMENT**

3.1 **Finances**

3.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 3.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15125-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 3.1.1 » totalisant un montant de 3 387 301,20 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.1.2 **Rapport financier 2017 et rapport du vérificateur externe**

15126-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2017, le tout tel que préparé et soumis par RCGT, S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉE

3.1.3 **Vérificateur externe pour l'année 2018 - Nomination**

15127-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate la firme RCGT, S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe des états financiers, livres et comptes de la MRC du Haut-Richelieu et ce, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, le tout conformément aux articles 966 et 966.2 du Code municipal;

D'AUTORISER les crédits nécessaires aux fins de la réalisation de la vérification, des travaux spéciaux et des consultations requises en cours d'année.

ADOPTÉE

3.2 Fonctionnement - Divers

3.2.1 Demandes d'appui

A) Transport collectif - Planification à long terme et financement

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement n'atteint pas ses cibles environnementales dans le cadre du Fonds Vert et que les programmes d'aide en transport visent à contribuer à l'atteinte de ces cibles;

CONSIDÉRANT QUE des mesures importantes pourraient être mises en place par les organismes de transport afin de contribuer davantage à l'atteinte des cibles du gouvernement mais que sans la garantie d'un financement à long terme d'une durée minimale de 5 ans, la planification du développement des services est impossible;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, les programmes d'aide en transport sont renouvelés sur une base annuelle et souvent confirmés plusieurs mois après le début de l'année;

CONSIDÉRANT QUE cette situation expose les transports adaptés et collectifs à une situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE les organismes mandataires et délégués sont informés des programmes d'aide et des modalités de financement du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) longtemps après l'adoption de leur budget annuel, ce qui ajoute à l'incertitude et la précarité des services;

CONSIDÉRANT QUE le financement octroyé depuis plusieurs années n'a pas été indexé au coût de la vie et ne permet pas de maintenir en dollars constants le même niveau de services de transport;

CONSIDÉRANT QUE ce financement était déjà nettement insuffisant pour permettre aux transporteurs adaptés et collectifs ruraux d'assurer la croissance de leurs services et de s'adapter aux besoins changeants de leur clientèle, le tout dans un environnement où les territoires sont très étendus et avec une population de plus faible densité;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des versements découlant des programmes d'aide du gouvernement accuse très souvent des retards significatifs (plus d'un an);

CONSIDÉRANT QUE certaines communautés rurales sont vieillissantes et disposent de revenus plus bas au moment où inversement leurs besoins en transport augmentent pour conserver l'accès aux services, institutions de santé et commerces;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET doit prendre en compte dans sa contribution financière l'apport essentiel des bénévoles dans la qualité des services donnés par les transporteurs ruraux qui, sans eux, génèreraient des coûts inabordables;

CONSIDÉRANT QUE le désengagement du gouvernement québécois en terme de planification à long terme et de financement du transport collectif se traduit par un fardeau financier sans cesse plus lourd pour les MRC et municipalités du Québec, contredisant ainsi sa reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité et attaquant leur autonomie;

PV2018-04-11

CONSIDÉRANT QU'en regard du coût d'implantation de nouvelles stratégies de lutte contre les changements climatiques, le transport adapté et collectif rural s'avère être une stratégie simple et abordable;

EN CONSÉQUENCE;

15128-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Pontiac afin que le gouvernement du Québec mette en place une politique claire et responsable qui garantit la constance et la prévisibilité sur plusieurs années des financements octroyés aux transporteurs adaptés et collectifs ruraux qui sont essentiels à la croissance de la qualité de vie de toutes les communautés et l'occupation dynamique des territoires.

ADOPTÉE

B) Augmentations des coûts de la Sûreté du Québec - Plafonnement

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 a été transmise seulement après maintes pressions de la part des municipalités et organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53% de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour la Sûreté du Québec seulement au début de l'année 2018, soit après le délai habituel pour l'adoption de leur budget;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement exige des municipalités qu'elles adoptent un budget équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de la facture pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'annonce du ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017, à l'effet qu'une aide financière importante permettrait aux municipalités de réduire à environ 3% la hausse de leur facture pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation des coûts, certaines municipalités doivent supporter une augmentation de plus du double de ce qui avait été annoncé le 20 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont actuellement aucun moyen de s'assurer du contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE;

15129-18 **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,**

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Témiscamingue afin que la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec intervienne plusieurs semaines avant le dépôt des budgets municipaux afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

D'EXIGER QUE les négociations concernant la prochaine entente à intervenir pour la fourniture des services de la Sûreté du Québec aient pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50% de la facture et que soit limitée à l'inflation toute hausse de la facturation globale pour ces services.

ADOPTÉE

C) Problématique de la renouée du Japon

CONSIDÉRANT les impacts négatifs de la renouée du Japon constatés le long des rives de certains cours d'eau de la MRC de Rouville ainsi que sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC et le MAPAQ auraient des programmes de sensibilisation pour contrer ce fléau;

EN CONSÉQUENCE;

15130-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Rouville afin de sensibiliser le MDDELCC et le MAPAQ à l'impact de la renouée du Japon, particulièrement en territoire agricole et demander d'outiller les municipalités pour aider leurs citoyens à faire face à cette plante exotique envahissante.

ADOPTÉE

4.0 COURS D'EAU

4.1 Rivière du Sud, branche 1 - Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville

4.1.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 1^{er} février 2018 à Saint-Alexandre et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 1 de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 1 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15131-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 1 de la rivière du Sud touchant au territoire des municipalités de Saint-Alexandre, Sainte-Brigide-d'Iberville et Mont-Saint-Grégoire en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 1 de la rivière du Sud débiteront au chaînage 5+400 jusqu'au chaînage 8+300, soit sur une longueur d'environ 2900 mètres dans les municipalités de Saint-Alexandre et Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils numéro 17-055-022_VF1 préparés le 13 février 2018 et devis numéro 17-055-022 préparé le 15 février 2018 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

RIVIERE DU SUD, BRANCHE 1	%
SAINT-ALEXANDRE	84,81 %
SAINTE-BRIGIDE D'IBERVILLE	1,43 %
MONT-SAINT-GRÉGOIRE	13,76 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 1

Du début des travaux (5+400) jusqu'à la branche 4 (5+992)

PV2018-04-11
Résolution 15131-18 - suite

Hauteur libre : 1500 mm
Largeur libre : 1800 mm
Diamètre équivalent : 1800 mm

De la branche 4 (5+992) jusqu'à la branche 3 (7+433)

Hauteur libre : 1400 mm
Largeur libre : 1600 mm
Diamètre équivalent : 1600 mm

De la branche 3 (7+433) jusqu'au chaînage 7+905

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du chaînage 7+905 jusqu'à la branche 2 (8+038)

Hauteur libre : 800 mm
Largeur libre : 1000 mm
Diamètre équivalent : 1000 mm

De la branche 2 (8+038) jusqu'à la fin des travaux (8+300)

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.1.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la rivière du Sud, branche 1, située en les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues intervenue le 15 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la rivière du Sud, branche 1 est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15132-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la rivière du Sud, branche 1 à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans la rivière du Sud, branche 1 au montant total de 37 080,00\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 17-055-022;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 11 octobre 2017 par la résolution 14952-17, à faire procéder aux travaux requis dans la rivière du Sud, branche 1 et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. ;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.2 Rivière du sud, branches 75 et 76 - Saint-Georges-de-Clarenceville

4.2.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 12 février 2018 à Noyan, et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 75 et 76 de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 75 et 76 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15133-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 75 et 76 de la rivière du Sud touchant au territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 75 de la rivière du Sud débiteront au chaînage 7+000 jusqu'au chaînage 8+379, soit sur une longueur d'environ 1379 mètres dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Les travaux dans la branche 76 de la rivière du Sud débiteront au chaînage 0+100 jusqu'au chaînage 1+278, soit sur une longueur d'environ 1178 mètres dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils numéro 17-010-026_VF1 préparés le 16 février 2018 et devis numéro 17-010-026 préparé le 20 février 2018 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

RIVIERE DU SUD, BRANCHES 75 ET 76	%
SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 75

De la branche 75A (7+100), jusqu'à l'écoulement sans désignation (7+602)

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

De l'écoulement sans désignation (7+602), jusqu'à la fin des travaux (8+379)

Hauteur libre : 700 mm
Largeur libre : 800 mm
Diamètre équivalent : 800 mm

BRANCHE 76

Du début des travaux (0+100), jusqu'au chaînage 0+550

PV2018-04-11
Résolution 15133-18 - suite

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

Du chaînage 0+550, jusqu'à la fin des travaux (1+278)

Hauteur libre : 600 mm
Largeur libre : 750 mm
Diamètre équivalent : 750 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.2.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la rivière du Sud, branches 75 et 76, situées en la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT l'ouverture de cinq (5) soumissions reçues intervenue le 15 mars 2018;

CONSIDÉRANT que les branches 75 et 76 de la rivière du Sud sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15134-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la rivière du Sud, branches 75 et 76 à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans la rivière du Sud, branches 75 et 76 au montant total de 28 135,50\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 17-010-026;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 11 octobre 2017, par la résolution 14953-17, à faire procéder aux travaux requis dans la rivière du Sud, branches 75 et 76 et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. ;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.3 Cours d'eau Faddentown Ouest, branche 1 - Henryville et Noyan

4.3.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 12 février 2018 à Noyan, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Faddentown Ouest, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 1 du cours d'eau Faddentown Ouest est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15135-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 1 du cours d'eau Faddentown Ouest touchant au territoire des municipalités d'Henryville et Noyan en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 1 du cours d'eau Faddentown Ouest débuteront au chaînage 0+950 jusqu'au chaînage 4+784, soit sur une longueur d'environ 3 834 mètres dans les municipalités d'Henryville et Noyan;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils numéro 17-015-019_VF1 préparés le 18 février 2018 et devis numéro 17-015-019 préparé le 20 février 2018 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci- bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

FADDENTOWN OUEST, BRANCHE 1	%
HENRYVILLE	1,04 %
NOYAN	98,96 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 1

Du début des travaux (0+950) jusqu'au chaînage 1+390

Hauteur libre : 1800 mm
Largeur libre : 2200 mm
Diamètre équivalent : 2200 mm

Du chaînage 1+390 jusqu'à la branche 3 (1+716)

Hauteur libre : 1700 mm
Largeur libre : 2000 mm
Diamètre équivalent : 2000 mm

De la branche 3 (1+716) jusqu'au chaînage 2+800

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

Du chaînage 2+800 jusqu'à la branche 2 (3+922)

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1400 mm
Diamètre équivalent : 1400 mm

De la branche 2 (3+922) jusqu'à la fin des travaux (4+784)

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.3.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Faddentown Ouest, branche 1, située en les municipalités d'Henryville et Noyan;

CONSIDÉRANT l'ouverture de cinq (5) soumissions reçues intervenue le 15 mars 2018;

PV2018-04-11

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Faddentown Ouest, branche 1 est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15136-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Faddentown Ouest, branche 1 à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans le cours d'eau Faddentown Ouest, branche 1, au montant total de 39 574,75\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 17-015-019;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 11 octobre 2017, par la résolution 14956-17, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Faddentown Ouest, branche 1 et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.4 **Cours d'eau Grande décharge des Terres noires, branche 11 - Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Monnoir**

4.4.1 **Autorisation aux travaux**

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 5 février 2018 à Mont-Saint-Grégoire, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 11 de la Grande Décharge des Terres Noires, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 11 de la Grande Décharge des Terres Noires est sous la compétence des MRC du Haut-Richelieu et de Rouville;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre les MRC de Rouville et du Haut-Richelieu afin que cette dernière soit responsable de la gestion des travaux ;

EN CONSÉQUENCE;

15137-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 11 de la Grande Décharge des Terres Noires touchant au territoire de la municipalité du Mont-Saint-Grégoire en la MRC du Haut-Richelieu et de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir en la MRC de Rouville;

Les travaux dans la branche 11 de la Grande Décharge des Terres Noires débuteront au chaînage 0+116 jusqu'au chaînage 1+606 et reprendront du chaînage 2+432 jusqu'au chaînage 3+413, soit sur une longueur d'environ 2471 mètres dans la municipalité du Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils numéro 17-097-037_VF1 et devis numéro 17-097-037 préparés le 20 février 2018 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

GRANDE DÉCHARGE DES TERRES NOIRES, BRANCHE 11	%
MONT-SAINT-GRÉGOIRE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 11

Du début des travaux (0+116) jusqu'au chaînage 0+123

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1400 mm
Diamètre équivalent : 1400 mm

Du chaînage 0+123 jusqu'au chaînage 2+540

Hauteur libre : 800 mm
Largeur libre : 1000 mm
Diamètre équivalent : 1000 mm

Du chaînage 2+540 jusqu'à la fin des travaux (3+413)

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.4.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Grande décharge des Terres Noires, branche 11, située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT l'ouverture de cinq (5) soumissions reçues intervenue le 15 mars 2018;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Grande décharge des Terres Noires, branche 11 est sous la compétence des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre les MRC de Rouville et du Haut-Richelieu afin que cette dernière soit responsable de la gestion des travaux ;

EN CONSÉQUENCE;

15138-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Grande décharge des Terres Noires, branche 11 à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans le cours d'eau Grande décharge des Terres Noires, branche 11, au montant total de 29 529,25\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 17-097-037;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 22 novembre 2017, par la résolution 15001-17, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Grande décharge des Terres Noires, branche 11 et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. ;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.5 Rivière du Sud, branche 38 - Saint-Sébastien

4.5.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 16 février 2018 à Saint-Sébastien, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 38 de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 38 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15139-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Edith Lamoureux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 38 de la rivière du Sud touchant au territoire de la municipalité de Saint-Sébastien en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 38 de la rivière du Sud débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 3+473, soit sur une longueur d'environ 3 473 mètres dans la municipalité de Saint-Sébastien;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils numéro 17-050-042_VF1 préparés le 18 février 2018 et devis numéro 17-050-042 préparé le 2 mars 2018 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

RIVIERE DU SUD, BRANCHE 38	%
SAINT-SÉBASTIEN	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 38

Du début des travaux (0+000) jusqu'à la branche 37 (1+110)

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1400 mm
Diamètre équivalent : 1400 mm

De la branche 37 (1+100) jusqu'au chaînage 1+460

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du chaînage 1+460 jusqu'au chaînage 2+600

Hauteur libre : 800 mm
Largeur libre : 1000 mm
Diamètre équivalent : 1000 mm

Du chaînage 2+600 jusqu'à la fin des travaux (3+473)

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2018-04-11

4.5.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la rivière du Sud, branche 38, située en la municipalité de Saint-Sébastien;

CONSIDÉRANT l'ouverture de sept (7) soumissions reçues intervenue le 5 avril 2018;

CONSIDÉRANT que la rivière du Sud, branche 38 est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15140-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Edith Lamoureux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la rivière du Sud, branche 38 à la firme 9316-8631 Québec inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme 9316-8631 Québec inc. pour les travaux prévus dans la rivière du Sud, branche 38, au montant total de 28 688,50 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 17-050-042;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 22 novembre 2017, par la résolution 15005-17, à faire procéder aux travaux requis dans la rivière du Sud, branche 38 et ce, par la firme 9316-8631 Québec inc. ;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.6 Cours d'eau du Trait-Carré - Saint-Jean-sur-Richelieu et Carignan

4.6.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 23 février 2018 à Saint-Jean-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau du Trait-Carré, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau du Trait-Carré est sous la compétence des MRC du Haut-Richelieu et de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre les MRC de la Vallée-du-Richelieu et du Haut-Richelieu afin que cette dernière soit responsable de la gestion des travaux ;

PV2018-04-11

EN CONSÉQUENCE;

15141-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau du Trait-Carré touchant au territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu et la ville de Carignan en la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

Les travaux dans le cours d'eau du Trait-Carré débuteront au chaînage 3+652 jusqu'au chaînage 5+664, soit sur une longueur d'environ 2 012 mètres dans les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Carignan;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils numéro 17-083-039_VF1 et devis numéro 17-083-039 préparés le 6 mars 2018 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

COURS D'EAU DU TRAIT CARRÉ	%
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	91,24 %
CARIGNAN	8,76 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Cours d'eau du Trait-Carré

Du début des travaux (3+652) jusqu'au chaînage 4+200

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1400 mm
Diamètre équivalent : 1400 mm

Du chaînage 4+200 jusqu'au chaînage 4+600

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du chaînage 4+600 jusqu'au chaînage 5+000

Hauteur libre : 800 mm
Largeur libre : 1000 mm
Diamètre équivalent : 1000 mm

Du chaînage 5+000 jusqu'au chaînage 5+400

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

Du chaînage 5+400 jusqu'à la fin des travaux

Hauteur libre : 600 mm
Largeur libre : 750 mm
Diamètre équivalent : 750 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.6.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau du Trait-Carré situé en les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Carignan;

CONSIDÉRANT l'ouverture de sept (7) soumissions reçues intervenue le 5 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau du Trait-Carré est sous la compétence des MRC de la Vallée-du-Richelieu et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre les MRC de la Vallée-du-Richelieu et du Haut-Richelieu afin que cette dernière soit responsable de la gestion des travaux ;

EN CONSÉQUENCE;

15142-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau du Trait-Carré à la firme 9316-8631 Québec inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme 9316-8631 Québec inc., pour les travaux prévus dans le cours d'eau du Trait-Carré, au montant total de 16 322,00 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 17-083-039;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 22 novembre 2017, par la résolution 14999-17, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau du Trait-Carré et ce, par la firme 9316-8631 Québec inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.7 Cours d'eau Brault-Gagnon - Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Jacques-le-Mineur

4.7.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 27 février 2018 à Saint-Jean-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Brault-Gagnon, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Brault-Gagnon est sous la compétence des MRC du Haut-Richelieu et des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre les MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu afin que cette dernière soit responsable de la gestion des travaux ;

EN CONSÉQUENCE;

15143-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Brault-Gagnon touchant au territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC des Jardins-de-Napierville et de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans le cours d'eau Brault-Gagnon débiteront au chaînage 0+450 jusqu'au chaînage 1+781, soit sur une longueur d'environ 1 329 mètres dans les municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Jean-sur-Richelieu.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils numéro 17-083-043_VF1 et devis numéro 17-083-043 préparés le 9 mars 2018 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

COURS D'EAU BRAULT-GAGNON	%
SAINT-JACQUES-LE-MINEUR	46,42 %
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	53,58 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Cours d'eau Brault-Gagnon

Du début des travaux (0+450) jusqu'à la branche 1 (0+638)

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De la branche 1 (0+638) jusqu'au chaînage 1+781

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

PV2018-04-11

4.7.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Brault-Gagnon situé en les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues intervenue le 5 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Brault-Gagnon est sous la compétence des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre les MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu afin que cette dernière soit responsable de la gestion des travaux ;

EN CONSÉQUENCE;

15144-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau du Brault-Gagnon à la firme Excavation Infraplus inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation Infraplus inc., pour les travaux prévus dans le cours d'eau Brault-Gagnon, au montant total de 14 206,67 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 17-083-043;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 22 novembre 2017, par la résolution 15003-17, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Brault-Gagnon et ce, par la firme Excavation Infraplus inc. ;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.8 Rivière du Sud, branche 61 - Henryville et Saint-Sébastien - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 61 de la rivière du Sud située en les municipalités d'Henryville et Saint-Sébastien, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

PV2018-04-11

15145-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Edith Lamoureux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 61 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 61 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 61 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.9 Station Melaven - Réparation de pompe

15146-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la réparation de pompe pour la station de pompage Melaven, le tout à être effectué par la firme Pompex inc. pour un montant maximal de 23 625,30 (taxes en sus) suivant sa soumission datée du 4 avril 2018;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.10 Cours d'eau Joseph-Lebeau - Mont-Saint-Grégoire et Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

PV2018-04-11

EN CONSÉQUENCE;

15147-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Joseph-Lebeau, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (017-055-028)	832,24\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	7 540,98\$
Groupe PleineTerre inc.	172,46\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	317,68\$
Groupe PleineTerre inc.	2 712,89\$
Frais d'administration	123,92\$
Total	11 700,17\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités concernées leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.0 **VARIA**

5.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- Document 1) Conciliation bancaire pour la période « mars 2018 ».
- Document 2) Union des municipalités du Québec - M. Jasmin Savard, directeur général : Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.
- Document 3) Assisto.ca - Mme Vicky Potvin, chargée de projet : Remerciements pour le soutien financier de la MRC.
- Document 4) Sûreté du Québec - Inspecteur Yanick Dussault : Nouveau commandant de la région Montérégie du district sud.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à une réunion de la Station nautique.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la séance de travail sur le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation au comité d'analyse des projets déposés en soutien aux actions en médiation culturelle de même qu'à une réunion des Carrefours culturels.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à la réunion du comité administratif de la MRC de même qu'à la séance de travail sur le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation au Grand bal militaire du 50^e anniversaire de l'École de leadership et de recrues des Forces canadiennes de même qu'à deux jours de réunions avec le Lake Champlain Basin Program et Steering Committee.

PV2018-04-11

Mme Sonia Chiasson fait état de sa participation au comité d'analyse des projets déposés en soutien aux actions en médiation culturelle.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à la séance de travail sur le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de même que quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Alain Laplante fait état de sa participation au Grand bal militaire du 50^e anniversaire de l'École de leadership et de recrues des Forces canadiennes.

M. Réal Ryan fait état de sa participation au Grand bal militaire du 50^e anniversaire de l'École de leadership et de recrues des Forces canadiennes. Il ajoute que c'est un privilège et une fierté que le Collège militaire soit situé sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

5.2 Défi-Parité - Formation de comité

CONSIDÉRANT le programme canadien de la condition féminine soit, le Défi-Parité;

CONSIDÉRANT les inégalités hommes-femmes au niveau municipal et l'importance de l'apport des deux genres;

EN CONSÉQUENCE;

15148-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu souhaite mettre sur pied un comité de travail visant la parité entre les hommes et les femmes en collaboration avec le Centre de femmes du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

5.3 Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois - Remerciements

15149-18 **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,**

IL EST RÉSOLU :

DE REMERCIER chaleureusement les représentants de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour l'obtention d'une subvention visant à distribuer 10 panneaux d'exercice pour adultes, enfants et aînés à chaque municipalité, le tout intervenu dans le cadre du programme Nouveaux horizons.

ADOPTÉE

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Chamberland quitte la réunion.

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

15150-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

PV2018-04-11
Résolution 15150-18 - suite

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 11 avril 2018.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier